



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2017-141

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2017

# Sommaire

## **Préfecture Haute-Garonne**

31-2017-08-30-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Carol BUY, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne par intérim (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-08-30-002

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Carol BUY,  
directrice départementale de la protection des populations  
de la Haute-Garonne par intérim



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Mission coordination

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Carol BUY, directrice départementale de la protection des populations  
de la Haute-Garonne par intérim**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 98-81 dû 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant nomination du directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne par intérim et délégation de signature à Mme Carol BUY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2014 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Mme Carol BUY, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne par intérim, pour procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.), à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme (B.O.P.) suivant :

Mission	Programme	N° programme	Titres
Économie	Développement des entreprises et de l'emploi	134	3, 5 et 6
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	2, 3, 4, 5 et 6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	3
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Prévention des risques	181	3
Direction de l'action du gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 – action 1	3 et 5

**Art. 2.** – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- 1° Les ordres de réquisition du comptable public ;
- 2° Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- 3° En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Art. 3.** – Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés de l'État à partir d'un montant de :

- 1° 150 000 euros pour les marchés imputés sur le titre 3 ;
- 2° 250 000 euros pour les marchés imputés sur le titre 5.

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà de ces seuils sont également soumis au visa préalable.

**Art. 4.** – Délégation de signature est donnée à Mme Carol BUY en matière de prescription quadriennale des créances de l'État.

**Art. 5.** – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité susvisés, Mme Carol BUY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La responsabilité des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Art. 6.** – L'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne, est abrogé.

**Art. 7.** – Cet arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Art. 8.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 30 AOUT 2017



Pascal MAILHOS